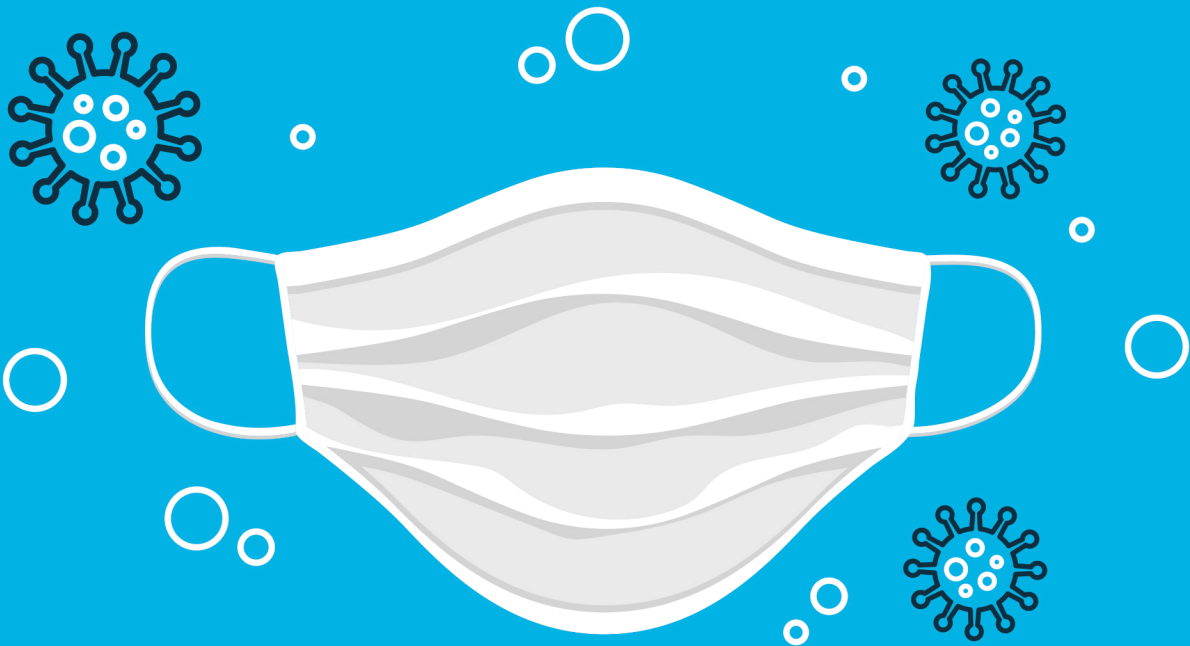


PAS DE MASQUE ENTRÉE INTERDITE



C'EST LA LOI

En vertu de l'ordonnance 2020-153, les clients doivent porter un couvre-visage à l'intérieur de cet établissement et nous devons refuser l'entrée et le service aux personnes qui ne couvrent pas leur visage.

